



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

**Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par le Parti radical transnational, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

Les mutilations génitales féminines constituent l'une des violations les plus répandues et les plus systématiques du droit fondamental de tous à l'intégrité de la personne. Commises contre des millions de femmes et de filles partout dans le monde, ces violations portent atteinte à leur intégrité physique et psychologique et détruisent leur vie de manière irréversible. Il s'agit là d'un affront à la dignité humaine et d'une violation de droits fondamentaux, dont la portée géographique semble désormais s'étendre bien au-delà des pays qui ont longtemps été considérés comme les bastions de cette pratique.

La volonté politique suscitée aux plus hauts niveaux, tour à tour encouragée par des initiatives locales et les encourageant, est l'une des principales réalisations de la lutte contre les mutilations génitales féminines de la dernière décennie. L'adoption consensuelle par l'Assemblée générale de la résolution [67/146](#), le 20 décembre 2012, a marqué une avancée capitale en axant la volonté politique internationale sur la lutte contre cette violation des droits de l'homme. Le Parti radical transnational, en collaboration avec No Peace Without Justice, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles et d'autres organisations non gouvernementales, poursuit la campagne internationale qui a conduit à l'adoption de la résolution, en s'attachant désormais à sa mise en œuvre.

La résolution [67/146](#) est essentielle en ce qu'elle considère que les mutilations génitales féminines constituent une violation des droits de l'homme, en ce qu'elle reconnaît leur gravité et leurs effets sur la vie de millions de personnes et en ce qu'elle démontre, aux niveaux les plus élevés, un engagement et une volonté politique clairs d'y mettre fin. Elle reflète et peut renforcer d'importantes mesures déjà prises au niveau régional, telles que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, qui exige des États parties qu'ils adoptent toutes les mesures politiques et législatives requises visant à éliminer définitivement les mutilations génitales féminines.

La résolution [67/146](#) renforce le développement d'un environnement politique et social qui remet en question les attitudes et les comportements à l'égard des mutilations génitales féminines et favorise leur élimination, en reconnaissant ces dernières pour ce qu'elles sont, à savoir une forme de violence sexuelle à l'égard des enfants et des femmes, et en contribuant à faire évoluer la rhétorique utilisée, et la réponse qu'elle appelle en conséquence.

La résolution [67/146](#) contribue en outre à renforcer la mise en place d'un cadre juridique propre à appuyer et à conduire un engagement politique et social visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines, la législation étant un signe clair, sans équivoque et concret de l'engagement d'un État en faveur de leur élimination. Surtout, par sa résolution, l'Assemblée générale reconnaît que la législation interdisant les mutilations génitales féminines joue un rôle primordial en fournissant le plan d'action, et exhorte les États à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment la promulgation et l'application des dispositions législatives, en vue d'interdire les mutilations génitales féminines et de protéger les

femmes et les filles contre cette forme de violence, et de mettre un terme à l'impunité.

En particulier, la résolution 67/146 appuie les efforts déployés par les milliers de militants qui œuvrent aux niveaux national, régional et international afin que les mutilations génitales féminines ne relèvent plus que des livres d'histoires. Elle salue ceux qui ont eu le courage de s'élever contre cette pratique quand le fait de l'évoquer était encore un tabou et reconforte ceux qui travaillent encore dans de tels environnements, souvent au péril de leur vie. Elle encourage ceux qui travaillent à la promulgation et au respect des dispositions législatives interdisant la pratique, et leur donne une légitimité, et les épaulé dans leur combat en leur montrant que la communauté internationale se tient fermement de leur côté. Elle salue le courage des femmes et des filles qui ont dit non aux mutilations féminines génitales et contribue à donner confiance à celles qui veulent s'y opposer, mais qui ne disposent pas de l'appui voulu pour le faire.

Suite à l'adoption de la résolution 67/146, il est désormais primordial d'assurer son application intégrale et de concrétiser ce succès historique. À cette fin, le Parti radical transnational, de concert avec No Peace Without Justice, prie les États Membres et des institutions spécialisées de faire connaître au plus grand nombre son existence et son contenu, ainsi que de promouvoir et de favoriser la traduction rapide de ses principes et de ses dispositions en lois nationales effectives et en programmes d'action régionaux et nationaux. Il convient en outre de consolider la coopération entre toutes les organisations concernées par les mutilations génitales féminines, d'améliorer les échanges d'informations et la synergie d'action, et de dynamiser l'environnement et le cadre pour le militantisme local. Il s'agit là en fin de compte du nerf de la guerre : les effets de la résolution 67/146 se font sentir non pas dans les halls des bâtiments de New York ou de Genève, mais dans la vie quotidienne des personnes ordinaires, dont la plupart ne visiteront jamais ces bâtiments, mais qui comptent sur l'Organisation des Nations Unies, sur ses États Membres et ses organismes pour les aider à parvenir à un monde meilleur.

Le Parti radical transnational et No Peace Without Justice, en collaboration avec leurs partenaires, poursuivent leur engagement en sensibilisant la population, en aidant les victimes et en apportant leur appui aux femmes et aux filles qui sont en danger. Nous exhortons les États Membres et les organismes des Nations Unies à stimuler la collaboration dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société afin de parler d'une seule voix et de prendre une position commune et sans ambiguïté.